

PLR.Les Libéraux-Radicaux, case postale, 3001 Berne

Chancellerie fédérale
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Berne, 02.10.23 / AR, MZ
Consultation 2023/46

Expédition électronique à :
recht@bk.admin.ch

Modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Monsieur le chancelier de la Confédération,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Considérations générales

Le PLR salue l'orientation générale de la modification d'ordonnance. Comme le souligne le rapport explicatif du projet, le Conseil fédéral et d'administration fédérale ont un mandat d'information. La communication entre les administrations fédérales et le public doit donc être réglementée en conséquence. En raison de leur importance croissante en tant que canaux d'accès à l'information, il est également nécessaire de réglementer la communication sur les médias sociaux.

Précisions

À l'art. 23a al. 3, le PLR propose une nouvelle formulation : devraient être réputées médias sociaux les plateformes électroniques dont le but principal est de permettre **qui permettent** aux utilisateurs de proposer eux-mêmes des contenus pour d'autres utilisateurs. Il est précisé dans le rapport explicatif que « les services de messagerie fermés tels que WhatsApp ou Threema ne sont pas considérés comme des médias sociaux ». Cependant, il est important de noter que ces outils, à l'instar des autres plateformes électroniques en général, évoluent constamment. Depuis fin 2022, WhatsApp a déjà lancé sa nouvelle fonctionnalité "Communautés", ce qui signifie qu'ils offrent désormais des fonctionnalités de discussion similaires à celles des médias sociaux visés par ce projet de loi. Cette reformulation viserait donc à éviter toute inégalité de traitement potentielle entre les différentes plateformes électroniques.

À l'art. 23c al. 1 let. a, il est nécessaire d'adopter une formulation ouverte qui permette une énumération exemplative et non exhaustive des faits, dans le but d'éviter de restreindre la capacité d'action des autorités. En effet, d'autres contributions, actuellement non incluses dans la liste existante, pourraient rapidement rendre cette liste obsolète. Par conséquent, il serait

judicieux d'envisager d'introduire un terme tel que "notamment" avant l'énumération, afin de permettre une flexibilité nécessaire pour prendre en compte les développements futurs.

À l'art. 23c al. 1 let. a ch. 5, le PLR propose une « variante 0 ». Les chiffres 1-4 sont suffisants. En effet, une première contribution à caractère commercial peut être utile au débat politique. Celle-ci devient problématique – et développe un caractère explicitement publicitaire – lorsqu'elle est répétée. Ainsi, les chiffres 5 et 6 peuvent être supprimés conformément à la lettre b du même article. Les contributions commerciales hors sujet, qui n'ont effectivement pas leur place dans le débat, sont visées par la même lettre.

Les plateformes de communication de l'administration fédérale doivent non seulement informer de manière neutre mais également assurer la discussion entre utilisateurs. Les contributions à caractère commercial peuvent être utiles au discours politique et introduire le débat. Réglementer les contributions sur leur caractère publicitaire pourrait par ailleurs nuire à la liberté d'expression. Il existe une large marge d'interprétation de ce qui peut être considéré comme publicitaire et les variantes proposées dans ce projet pourraient entraîner des inégalités de traitement entre les utilisateurs. De ce fait, le PLR plaide en faveur d'une réglementation plus souple dans ce domaine.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Président



Thierry Burkart
Conseiller aux États

Secrétaire général



Jon Fanzun